

Décision n° 2024-2235
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 7 octobre 2024
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700759/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 avril 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701194/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juin 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801139/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002583/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2310 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2641 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2766 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0134 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0638 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0729 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1230 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1412 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1800 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1877 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2086 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2643 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0102 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0913 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1031 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1755 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2006 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2146 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2409 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2471 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0250 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0569 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0662 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0671 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0673 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0869 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0873 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0902 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1017 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1061 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1088 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1152 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1203 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1295 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1315 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1379 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1506 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1544 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1702 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1895 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2037 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2115 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2116 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 25 septembre 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 87 à la présente décision :

- Liaison BY056362 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700759/GGD en date du 5 avril 2017
- Liaison BY057026 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701194/GGN en date du 19 juin 2017
- Liaison BY059647 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY061335 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801139/BM en date du 20 juin 2018
- Liaison BY061336 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801139/BM en date du 20 juin 2018
- Liaison BY066516 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY066517 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY066518 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY066519 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY066520 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY066521 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY066522 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY066523 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY066524 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY066525 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY067083 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002583/BF en date du 31 décembre 2020
- Liaison BY075909 attribuée par la décision n° 2022-1877 en date du 16 septembre 2022
- Liaison BY075908 attribuée par la décision n° 2022-1877 en date du 16 septembre 2022
- Liaison BY076107 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY078961 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY078962 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY078963 attribuée par la décision n° 2021-2641 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY078964 attribuée par la décision n° 2021-2641 en date du 2 décembre 2021

- Liaison BY080212 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080213 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080227 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080228 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080776 attribuée par la décision n° 2024-1152 en date du 21 mai 2024
- Liaison BY081404 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY083441 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY084246 attribuée par la décision n° 2022-0638 en date du 17 mars 2022
- Liaison BY084547 attribuée par la décision n° 2022-0729 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY085026 attribuée par la décision n° 2023-0913 en date du 17 avril 2023
- Liaison BY086218 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY086563 attribuée par la décision n° 2022-1230 en date du 10 juin 2022
- Liaison BY087139 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY087140 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY087172 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY087173 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY088476 attribuée par la décision n° 2022-1800 en date du 31 août 2022
- Liaison BY088691 attribuée par la décision n° 2023-0913 en date du 17 avril 2023
- Liaison BY089522 attribuée par la décision n° 2022-2086 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY090999 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091000 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091798 attribuée par la décision n° 2023-0102 en date du 13 janvier 2023
- Liaison BY093765 attribuée par la décision n° 2023-1031 en date du 4 mai 2023
- Liaison BY093953 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY094170 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY095084 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095085 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095448 attribuée par la décision n° 2023-2006 en date du 14 septembre 2023
- Liaison BY095449 attribuée par la décision n° 2023-2006 en date du 14 septembre 2023
- Liaison BY095719 attribuée par la décision n° 2023-2146 en date du 2 octobre 2023
- Liaison BY095759 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY096305 attribuée par la décision n° 2023-2409 en date du 27 octobre 2023
- Liaison BY096467 attribuée par la décision n° 2023-2471 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096468 attribuée par la décision n° 2023-2471 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY097373 attribuée par la décision n° 2024-0250 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY097879 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY097908 attribuée par la décision n° 2024-0671 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY097907 attribuée par la décision n° 2024-0671 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY097906 attribuée par la décision n° 2024-0671 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY097905 attribuée par la décision n° 2024-0671 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY097916 attribuée par la décision n° 2024-0662 en date du 15 mars 2024
- Liaison BY097915 attribuée par la décision n° 2024-0662 en date du 15 mars 2024
- Liaison BY098025 attribuée par la décision n° 2024-0673 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY098026 attribuée par la décision n° 2024-0673 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY098080 attribuée par la décision n° 2024-0869 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY098081 attribuée par la décision n° 2024-0869 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY098142 attribuée par la décision n° 2024-0873 en date du 12 avril 2024
- Liaison BY098197 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY098520 attribuée par la décision n° 2024-1088 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098720 attribuée par la décision n° 2024-1295 en date du 6 juin 2024
- Liaison BY098786 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024

- Liaison BY098796 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098827 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098828 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY099014 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099025 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099044 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099047 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099207 attribuée par la décision n° 2024-1544 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY099422 attribuée par la décision n° 2024-1702 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY099560 attribuée par la décision n° 2024-1895 en date du 21 août 2024
- Liaison BY099747 attribuée par la décision n° 2024-2037 en date du 11 septembre 2024
- Liaison BY099809 attribuée par la décision n° 2024-2116 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY099810 attribuée par la décision n° 2024-2116 en date du 19 septembre 2024

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 7 octobre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences